

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-03-24x-00358 Référence de la demande : n°2020-00358-041-001

Dénomination du projet : 59 - USAN : etang 4 fils Aymon

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59270 - Méteren.

Bénéficiaire : Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est remarquablement réalisé et répond point par point aux objections présentées par le CNPN dans son premier avis défavorable.

Le formalisme de la demande de dérogation à la protection des espèces protégées est enfin respecté par une meilleure présentation des travaux à réaliser sur un étang d'origine anthropique datant de 1975. Une raison impérative d'intérêt public majeur décrite de façon satisfaisante. Les liens entre le cours d'eau du Méteren-Becque sont également bien décrits, ainsi que leur indépendance de fonctionnement, sauf période d'inondation. Des états initiaux de faune et de flore accompagnés de leurs habitats sont satisfaisants et aboutissent à des enjeux écologiques bien circonscrits et globalement faibles.

La proposition de cinq mesures d'évitement, treize mesures de réduction et une mesure de compensation accompagnée de sept mesures d'accompagnement est tout à fait significative et convaincante.

C'est pourquoi le CNPN accorde un avis favorable pour la réalisation des travaux, sous réserve de la réelle mise en œuvre des dispositions et engagements pris par le pétitionnaire dans le rapport présenté qui apporte une plus-value indéniable au projet.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 7 décembre 2020

Signature :

